

adopté

le 20 avril 1978

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Office international des épizooties relatif au siège de l'Office international des épizooties et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, ensemble deux Annexes, signé à Paris le 21 février 1977.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 20 et 293 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Office international des épizooties relatif au siège de l'Office international des épizooties et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, ensemble deux Annexes, signé à Paris le 21 février 1977, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 avril 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota. — Voir les documents annexés au n° 20 (1977-1978), Sénat.